

Conditions de vente et de livraison

1. GÉNÉRALITÉS

Toutes les offres sont sans engagement et sous réserve de vente intermédiaire. L'ensemble des offres et des ventes se basent sur les conditions énoncées ci-après. Les accords étant en contradiction avec ces conditions ne sont fermes que sur validation écrite de notre part. Les autres conditions de l'acheteur, dans la mesure où nous ne les avons pas reconnues explicitement sous forme écrite, ne sont pas contraignantes pour nous, même si nous ne les avons pas contestées explicitement. Les accords oraux n'ont de valeur juridique que si nous les avons confirmés par écrit.

2. TARIFS (valables en Allemagne)

La facturation est en euros. Les prix s'entendent net. La TVA est en sus. L'emballage standard n'est pas facturé séparément. Supplément pour quantité minimale : valeur minimale de commande 250,00 €, dont un supplément de traitement de 25,00 €.

3. LIVRAISON

La livraison est réalisée à partir de l'usine de livraison ou de l'entrepôt aux frais et aux risques du client. Les livraisons partielles sont autorisées. Nous respectons le délai de livraison souhaité dans la mesure du possible. Si le délai de livraison est retardé en raison d'une circonstance qui nous est imputable, l'acheteur ne peut se retirer du contrat ou exiger des dommages et intérêts que s'il nous a auparavant accordé un délai supplémentaire raisonnable accompagné d'une menace de refus, sans succès. Si l'acheteur est un acheteur au sens du code de commerce allemand (HGB), seul le droit de se retirer du contrat lui revient. Dans la mesure où des circonstances indépendantes de notre fait retardent la livraison, le délai de livraison s'allonge de manière raisonnable. En cas de retard exagéré, aussi bien l'acheteur que nous-mêmes sommes en droit de nous retirer du contrat. Nous ne sommes pas responsables de cas de force majeure, en particulier en cas d'intervention d'autorités, de pénurie de matières premières ou de combustibles, de grève ou de lock-out. Les circonstances qui entravent fortement la livraison de notre part ou la rendent impossible sont comparables à un cas de force majeure. Dans ce cas, il importe peu que ces circonstances surviennent chez nos fournisseurs ou chez nous. En cas d'impossibilité d'envoi, un délai de livraison est réputé respecté si la marchandise est mise à disposition de l'acheteur par notification écrite. En cas de fabrication sur commande, une sur- ou sous-livraison de 15 % est réputée convenue.

4. EXPÉDITION

L'expédition est toujours effectuée aux frais et aux risques de l'acheteur, à notre choix par transporteur, fret ou camion d'usine. Les livraisons à partir d'une valeur marchande nette de 500,00 € sont prises en charge par le vendeur jusqu'à la station (étranger : à partir de 500,00 €, prise en charge jusqu'à la frontière). Le factage est toujours aux frais de l'acheteur. Si nous livrons par camion d'usine et que la valeur marchande nette est inférieure à la limite franco respective, nous facturons 8 % de part de frais de transport. Pour les expéditions par transporteur ou par fret, les frais réels sont facturés pour les petites commandes. Les envois express souhaités par l'acheteur doivent être réglés par ce dernier.

5. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La marchandise livrée reste, jusqu'à l'amortissement complet de toutes les créances qui nous reviennent en vertu de la relation commerciale, et des créances futures, quelle qu'en soit la raison juridique, notre propriété. L'acheteur est en droit de traiter la marchandise traitée ou de l'assembler à d'autres produits dans le cadre de son activité commerciale réglementaire. Sur les objets découlant du traitement ou de l'assemblage, nous acquérons, en garantie de nos revendications, la copropriété dans la proportion de la valeur de notre marchandise et de l'objet découlant du traitement ou de l'assemblage. L'acheteur conservera gratuitement l'objet de notre copropriété. Nous accordons à notre acheteur, de manière révoquable, la revente des objets de notre propriété dans le cadre de ses activités commerciales régulières. L'acheteur s'engage à ne réaliser la revente que contre un accord de réserve de propriété. L'acheteur nous cède dès à présent toutes les créances qui lui reviennent de la revente, y compris les droits annexes. L'acheteur est en droit de recouvrer les créances cédées dans la mesure où nous n'avons pas révoqué cette autorisation. L'acheteur n'est pas autorisé à d'autres dispositions concernant les objets sous notre propriété ou copropriété ou concernant les créances qui nous reviennent. En cas de saisies ou d'autres atteintes juridiques des créances ou des objets qui nous appartiennent en totalité ou en partie, l'acheteur doit nous informer sans délai. Nous sommes à tout moment en droit de révoquer l'autorisation et d'exiger la restitution de l'objet nous appartenant si l'acheteur prend du retard sur un règlement, que sa situation financière se détériore sensiblement ou qu'une saisie par des tiers a lieu. Si la valeur des garanties en notre faveur dépasse de plus de 20 % au total nos créances, nous libérerons les garanties, à notre discrétion, dans la mesure où le client en exprime la demande.

6. GARANTIE

Si l'acheteur est un entrepreneur et que la marchandise achetée présente un vice matériel ou juridique, nous fournissons dans un premier temps, à notre discrétion et à l'exclusion d'autres réclamations de garantie du client, une marchandise de remplacement gratuitement, ou réparons le vice. Les réparations multiples ou les livraisons de remplacement sont autorisées. En cas d'échec de la réparation ou de la livraison de remplacement après un délai raisonnable, l'acheteur peut se retirer du contrat conformément aux dispositions légales ou réduire le prix d'achat et exiger, en tenant compte de la limitation de responsabilité indiquée au chapitre 7, des dommages et intérêts ou une indemnisation des dépenses inutiles. Les droits de garantie en raison de vices évidents sont caducs si l'acheteur ne nous en fait pas une réclamation sous forme écrite dans les 2 semaines suivant la réception. Si le contrat pour l'acheteur est un acte de commerce au sens du code de commerce allemand (HGB), les prescriptions des

articles 377 et 378 du HGB s'appliquent, nonobstant la disposition ci-dessus. Cette réclamation doit également être déposée par écrit. Les droits de garantie en raison de vices non évidents sont caducs si l'acheteur ne dépose pas de plainte écrite dans l'année suivant la détection du vice. Les délais de prescription légaux ou convenus n'en sont pas prolongés. Si l'acheteur est un entrepreneur, les revendications énoncées à l'article 1 se prescrivent dans un délai d'une année à compter de la livraison de l'objet. Les divergences habituelles, c'est-à-dire acceptables et non essentielles, dans les dimensions et les exécutions (couleur et structure), notamment en cas de commandes complémentaires, restent sous réserve, dans la mesure où elles sont dues à la nature des matériaux utilisés et sont habituelles.

7. AUTRE RESPONSABILITÉ

Si nous sommes responsables, en raison de dispositions contractuelles ou de prescriptions légales, du paiement de dommages et intérêts, ceux-ci se limitent au prix d'achat/de fabrication convenu de la marchandise, en cas de négligence légère de notre part, de nos dirigeants ou de nos auxiliaires. La limitation de la responsabilité est exclue en cas de violation d'une obligation majeure. Si l'acheteur est un consommateur, la limitation de responsabilité indiquée à la phrase 1 ne s'applique pas aux dommages résultant d'atteintes à la vie, à la santé ou en cas de blessures corporelles.

8. CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos factures sont à régler dans un délai de 10 jours à compter de la date de facturation avec 3 % de réduction, ou net dans un délai de 30 jours. Les traites ou les cessions de créances ne sont acceptées qu'à titre de paiement. Les frais d'escompte sont à la charge de l'acheteur. Une compensation par des créances en contrepartie n'est autorisée à l'acheteur que si ces dernières ne sont pas contestées par nous ou que leur validité juridique est établie. Les paiements préalables ne portent pas d'intérêt rémunérateur. Les paiements à des employés ou à des représentants ne sont autorisés que si ces derniers ont une procuration d'encaissement. Les paiements sont imputés sur la dette la plus ancienne. Dans ce cas, toutes les dettes du client, y compris de ses filiales, sont prises en compte. Aucune réduction n'est garantie si un solde est dû en notre faveur au moment du paiement. Si l'acheteur prend du retard sur ses obligations de paiement, des intérêts de retard sont facturés, chaque fois de 3 % supérieurs au taux EURIBOR. Les autres revendications d'indemnisation des dommages causés par le retard restent inchangées. Les intérêts sont dus dès l'établissement de la facture.

9. LIVRAISONS À L'ÉTRANGER

Toutes les activités et les ventes à l'étranger sont conclues sur la base des présentes conditions de vente, de livraison et de paiement. La relation contractuelle est soumise exclusivement au droit allemand. Dans le cas où nous devrions prendre des mesures judiciaires à l'étranger afin de faire appliquer l'exécution de nos revendications contractuelles, l'acheteur s'engage à prendre en charge tous les frais judiciaires et extrajudiciaires, y compris les frais d'avocat, qui seraient dus selon les prescriptions juridiques matérielles et procédurales allemandes. Le client à l'étranger reconnaît les présentes conditions avec la passation de commande ; elles sont réputées convenues.

10. VALIDITÉ JURIDIQUE

Si quelques points des présentes conditions de vente et de livraison devaient s'avérer nuls ou caducs, la validité des autres conditions n'en serait pas pour autant affectée.

11. LIEU D'EXÉCUTION / TRIBUNAL COMPÉTENT

Le lieu d'exécution est Kasendorf. Le tribunal compétent pour tous les litiges nés de la relation contractuelle, de l'établissement du contrat d'achat et de sa validité est Bayreuth si l'acheteur est un commerçant de plein droit. Cela vaut également pour les plaintes dans les procédures de chèques, de traites et d'actes authentiques.

Version 14.12.2018